Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le
ID : 029-212901318-20251124-2025_11_13_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2025-11-13-09

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 8
- Présents : 8
- Votants : 8
- Procurations : 0

Date de la Convocation : 7 novembre 2025
Date de l'affichage : 7 novembre 2025

Le treize novembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, maire.

PRÉSENTS : CADIOU Bruno, BOTHOREL Gérard, OGER Thibaud, BEUZIT Nicole, POULIQUEN François, QUENTRIC Magalie, ABGRALL Pauline et CRENN Roland.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CRENN Roland

Objet : Adhésion à la fondation du patrimoine

La Fondation du Patrimoine est un organisme reconnu d'utilité publique qui œuvre depuis 1996 pour la préservation et la valorisation du patrimoine local, qu'il soit bâti, naturel ou mobilier.

Elle accompagne les collectivités, les associations et les particuliers dans leurs projets de restauration, de mise en valeur et de sauvegarde du patrimoine de proximité, notamment à travers le mécénat populaire et d'entreprise, les labels et les campagnes de financement participatif.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permettrait à la commune de :

- Bénéficier d'un accompagnement technique et administratif pour la mise en œuvre de projets de restauration ou de valorisation du patrimoine local (église, lavoir, chapelle, bâtiment communal, patrimoine paysager, etc.).
- Accéder à des dispositifs de financement : collectes de dons, mécénat d'entreprises, subventions et aides complémentaires.
- Valoriser l'image de la commune en s'associant à une fondation reconnue au niveau national, symbole de préservation et de transmission du patrimoine.
- Impliquer les habitants dans des projets concrets, en favorisant la participation citoyenne et le sentiment d'appartenance à leur territoire.

L'adhésion annuelle à la Fondation du Patrimoine est ouverte aux collectivités territoriales. Elle s'élève à **100 € pour une année**.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le
ID : 029-212901318-20251124-2025_11_13_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2025-11-13-09

Cette adhésion donne accès à l'ensemble des services d'accompagnement, à des outils de communication et à des conseils personnalisés pour le montage de projets patrimoniaux.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** et à **8** voix pour :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion et à signer les documents afférents.
- **INSCRIT** cette dépense au budget primitif 2026 de la commune.

Fait à Locmélar, le 24 novembre 2025

Le Maire,
Bruno CADIOU

Le secrétaire de séance,
Roland CRENN



